Image not found or type unknown

Plus-value de cession de terrains à bâtir - Régime au 1/01/2014

Fiche pratique publié le **13/01/2014**, vu **1755 fois**, Auteur : Maître Dominique Troy

Prise de position officielle de l'administration sur l'exonération des plus-values de cession de terrains à bâtir après 30 ans de détention

Après certaines hésitations sur le régime applicable aux plus-values de cession de terrains à bâtir à la suite de la censure de la loi de finances pour 2014 par le Conseil Constitutionnel, il est désormais clair que ces plus-values demeurent soumises au régime existant depuis le 1er février 2012. Ces plus-values continuent donc de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu mais après 30 ans de détention, soit un abattement de 2% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, puis de 4% au-delà de la dix-septième, et de 8% au-delà de la vingt-huitième.

Source : rescrit n°2014/01 du 9 janvier 2014 (BOI-RFPI-PVI-20-20-20140109, n° 154).

* * *

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés